



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-389P
en date du 20 Septembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SPECTACLE « BAMBOO ORCHESTRA »
MODIFICATION

FP/EC/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411 à L. 411-7 ;

Vu l'arrêté n°A2024-368P du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°A2024-370AS en date 10 Septembre 2024 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que par le premier des arrêtés susvisés, la circulation et le stationnement ont été interdits sur le parking situé face à l'entrée de la Mairie jusqu'à l'entrée de l'ancien stade Noël Véran, le Samedi 21 Septembre 2024 de 8 heures jusqu'à minuit, afin d'assurer la bonne organisation du spectacle « BAMBOO ORCHESTRA » se tenant ce jour-là dans la salle des fêtes ;

Considérant que par le second des arrêtés susvisés a été autorisée, le même jour, le déroulement d'un concert au Théâtre de Verdure ; que les véhicules des participants dudit concert sont autorisés à stationner sur le parking situé derrière la Mairie ;

Considérant qu'il convient de maintenir la circulation des véhicules des participants de ces deux manifestations sur la voie desservant le parking situé face à l'entrée de la Mairie afin de garantir leur sécurité et qu'ainsi le premier des arrêtés susvisés doit être modifié.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°A2024-368P est modifié comme suit :

« **Article 1^{er} :** En raison d'un spectacle qui aura lieu dans la salle des fêtes « **BAMBOO ORCHESTRA** », organisé par la commune, le stationnement est réservé aux participants de ce dernier sur le parking situé face à l'entrée de la Mairie jusqu'à l'entrée de l'ancien stade Noël Véran, **le Samedi 21 Septembre 2024 de 8 heures jusqu'à minuit.** »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A2024-368P demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Par déléguation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaile.

20/09/2024